



# AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE

-----  
pour les familles allocataires



3230

Service gratuit  
+ prix appel



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

## A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

, lors de **l'arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

, lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

, en cas de **séparation, décès**, etc. ;

, lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

, **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.





## Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner.

Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

## Combien ça coûte ?

**La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.** Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

### Liste des Saad conventionnés par la Caf de la Manche

Association de l'Aide Familiale Populaire (AAFP)

📍 Résidence Alma  
14 rue Paul Doumer  
50 100 Cherbourg-en-Cotentin

☎️ 02 33 53 71 75

📧 [aafp.cherbourg@wanadoo.fr](mailto:aafp.cherbourg@wanadoo.fr)

ADESSA domicile Manche

📍 48 rue Tourville  
BP 133  
50 200 Coutances

☎️ 02 33 45 14 82

📧 [accueil@adessamanche.com](mailto:accueil@adessamanche.com)

Association du service à domicile (ADMR)

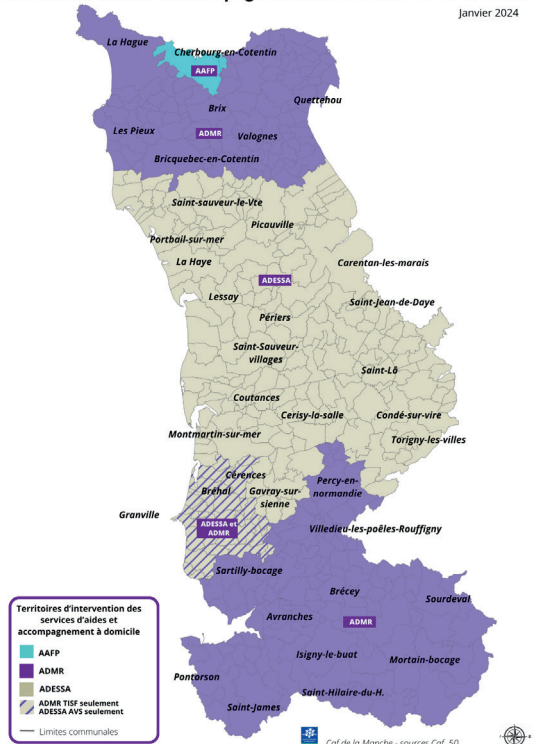
📍 130 rue du jardin aux chevaux  
50 008 Saint-Lô Cedex

☎️ 02 33 77 13 34  
02 33 04 08 77 secteur nord Manche  
06 82 44 18 19 secteur sud Manche

📧 [federation@admr50.fr](mailto:federation@admr50.fr)

### Services d'Aide et d'accompagnement à domicile de la Manche

Janvier 2024



#### À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?

Pas de panique.

Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

caf.fr